

N°2023/192

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION EDUCATION
Objet : Signature d'un avenant au contrat d'entretien des bâtiments administratifs
Titulaire : CDUNET SERVICES PLUS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019,

VU la décision n°2023/142 du 30 août 2023 portant sur la signature d'un contrat relatif à l'entretien des bâtiments administratifs,

VU l'avenant au contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des prestations ponctuelles supplémentaires pour le nettoyage des bâtiments administratifs.

CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires nécessitent la mise en place d'un avenant dont le montant s'élève à 2 450 € HT soit 2 940 € TTC.

CONSIDÉRANT que le présent avenant prolonge la durée du contrat pour un (1) mois. Celui-ci prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la date de fin du contrat, fixée au 31 Janvier 2024.

CONSIDÉRANT que toutes les autres clauses et conditions initiales du contrat, demeurent applicables.



ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec la société CDUNET, l'avenant au contrat portant sur l'entretien des bâtiments administratifs, pour un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** le présent avenant prolonge la durée du contrat d'un (1) mois. Celui-ci prendra effet à compter de sa notification jusqu'à sa date de fin, fixée au 31 janvier 2024.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée à la société CDUNET SERVICES PLUS.

Fait à Vaujours, le 11 décembre 2023.



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

